



RÈGLEMENT

Conditions générales d'inscription à l'exposition

EXPOSITION DU 28 OCTOBRE AU 1^{ER} NOVEMBRE 2026
PLACE DE LA CONCORDE - PARIS 8^E

Date limite de candidature
JEUDI 30 AVRIL 2026

Depuis sa création en 1903, le Salon d'Automne est un lieu de rencontre de toutes les formes d'art. Les disciplines traditionnelles côtoient les courants contemporains les plus novateurs. Il est devenu, au fil des années, un incubateur pour la création artistique.

En participant au Salon d'Automne, au-delà de développer votre réseau en rencontrant des galeristes, des collectionneurs et d'autres artistes nationaux et internationaux, vous écrivez une nouvelle page de l'histoire de l'art.

Rejoignez-nous en complétant **le formulaire d'inscription** en suivant les instructions du règlement ci-dessous.

TARIFICATION

1. DROITS D'INSCRIPTION, D'EXPOSITION ET INSERTION AU CATALOGUE

Afin de pouvoir valider sa participation au Salon d'Automne, l'artiste devra s'acquitter de **droits d'inscription** et de **droits d'exposition**.

Les tarifs annoncés peuvent varier en fonction de 5 critères :

- Votre âge
- Votre pays de résidence
- Selon si vous êtes sociétaire ou non
- La catégorie dans laquelle s'inscrit votre œuvre
- Les dimensions de vos œuvres

Droits d'inscription **80.€**

ou, si artiste résidant à l'étranger	110.€
ou, si sociétaire du Salon	Offerts
ou, si sociétaire résidant à l'étranger	30.€

Ce montant sera acquis à l'Association définitivement pour couvrir les frais de gestion de dossiers et d'organisation du jury, même en cas de non-sélection.

Droits d'exposition **530.€**

ou, si sociétaire du Salon	400.€
ou, si Gravure ou Livres d'artistes	300.€
ou, si moins de 30 ans	265.€
ou, si Gravure ou Livres d'artistes	
et sociétaire ou moins de 30 ans	240.€

Ce montant est destiné à couvrir les frais d'exposition et de communication de l'exposition.

Frais d'accrochage

Les droits d'exposition octroient à l'artiste jusqu'à 2 mètres linéaires d'accrochage*. Si l'œuvre dépasse les 2 mètres en largeur, une majoration sur les droits d'exposition sera appliquée :

— pour une œuvre entre 200 et 250 cm	+ 25%
— entre 250 et 300 cm	+ 50%
— au delà de 300 cm	+ 100%

* Cadre compris le cas échéant

**COMBIEN
VOUS COÛTERA
EXACTEMENT
VOTRE INSCRIPTION ?**



Calculateur Tarifs

www.salon-automne.com/reglement

TARIFICATION (SUITE)

2. PAIEMENT & MODALITÉS

Vous pouvez payer de 4 façons différentes

Vous préférez tout payer tout de suite,
ou vous résidez en dehors de France.

- Paiement en ligne
- Virement bancaire

Vous préférez échelonner les frais d'exposition,
et vous résidez en France.

- Chèques
- Espèces

Les frais d'exposition ne seront encaissés qu'en juillet.

Si vous payez en différé (virement, chèques, espèces) vous avez 10 jours
pour nous faire parvenir votre règlement.

Si vous souhaitez étaler vos paiements, vous pouvez en faire la demande
auprès du secrétariat info@salon-automne.com

**En cas de non-sélection de la candidature par le jury de
sélection, un virement du montant des droits d'exposition
sera retourné aux artistes concernés.**

Païement en ligne

Sélectionnez ce mode de règlement dans le **formulaire électronique**,
laissez-vous guider et payez l'intégralité des frais pour valider votre
inscription.

Virement bancaire

Il vous est demandé d'établir un versement en **un virement unique**
pour les droits d'inscription et d'exposition. Les coordonnées ban-
caires suffisent pour tout transfert.

Inscrire votre nom d'artiste dans le libellé du virement, et joindre votre RIB
avec le dossier de candidature, pour remboursement en cas de refus éventuel.

Coordonnées bancaires du Salon d'Automne

IBAN FR76 3006 6100 1500 0200 1680 162

BIC CMCIFRPP

Virement Paypal

Vous êtes détenteur d'un compte PayPal. Vous pouvez effectuer
votre versement en **un virement unique** pour les droits d'inscription
et d'exposition,

Avec votre appli PayPal ou sur le web, envoyer votre règlement à :
info@salon-automne.com
Inscrire votre nom d'artiste dans le libellé du virement.

Chèques

Il vous est demandé d'établir **2 chèques distincts**
à l'ordre du Salon d'Automne :
— 1 chèque pour les droits d'inscription.
— 1 chèque pour les droits d'exposition.
envoyés à la Société du Salon d'Automne,
ou déposés au secrétariat.

Le chèque correspondant aux droits d'exposition ne sera encaissé qu'en juillet.

En cas de non-sélection de la candidature par le jury de sélection, ce chèque
sera retourné aux artistes concernés. Seuls les chèques français sont acceptés.

Espèces

Païement en espèces, à déposer au secrétariat du Salon d'Automne
contre reçu.

INFORMATIONS IMPORTANTES

1. JURY

La sélection se fera à partir des visuels de l'œuvre présentée. Le jury se réserve le droit de ne sélectionner qu'une œuvre dans les sections où plusieurs œuvres peuvent être proposées. En cas de non-sélection, les droits d'exposition vous seront retournés, minorés des frais bancaires pour les virements. Le jury se tiendra dans le mois qui suit la clôture des inscriptions. Les résultats seront communiqués dans un délai de 2 mois suivant le jury.

Si l'œuvre est acceptée, le visuel présenté sera utilisé pour le catalogue de l'exposition. Merci de veiller à fournir un visuel en haute définition de **300dpi** et **correctement cadré**.

2. DROITS DE REPRODUCTION

Chaque artiste s'engage à ne pas demander au Salon d'Automne un droit de reproduction pour l'œuvre reproduite au catalogue, sur notre site Internet, ou via un média traitant du Salon d'Automne. Toutefois, pour les auteurs membres de la société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP), il sera fait application des conditions d'exploitation prévues dans les conventions conclues par Le Salon d'Automne avec cette dernière.

3. SAISIE DES INFORMATIONS

Les informations contenues dans le dossier de candidature seront détenues dans nos fichiers informatiques. Nom, adresse postale, e-mail et téléphone figurant sur le dossier de candidature seront reproduits intégralement au catalogue (sauf demande expresse de votre part) et éventuellement sur notre site. (Loi du 6/01/78 informatique et libertés).

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer, dans un délai de 90 jours avant Le Salon, votre consentement au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter le cas échéant. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

4. COMMUNICATION

La communication de l'exposition est assurée par Le Salon d'Automne en amont de l'événement. Chaque artiste entrant par sa présence dans la communauté restreinte et privilégiée du Salon d'Automne, s'engage à citer Le Salon d'Automne dans sa propre communication sur les réseaux sociaux, en ce qui concerne les événements où il est directement impliqué, notamment en cas d'invitation ou de sélection à exposer lors d'événements en province ou à l'étranger organisés sous l'égide du Salon d'Automne.

5. ASSURANCES

L'association du Salon d'Automne et ses prestataires ne sont pas responsables des œuvres déposées et exposées, et déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les vols, incendies, détériorations, etc... Il est vivement conseillé aux artistes de prendre une assurance personnelle, depuis le jour du dépôt jusqu'au retrait. L'artiste et son assureur renoncent à tout recours vis-à-vis de l'Association du Salon d'Automne et de ses prestataires.

6. CATALOGUE

Chaque artiste sélectionné recevra au moment du dépôt un exemplaire du catalogue 2026. Tout catalogue supplémentaire sera payant.

7. IDENTIFICATION DES ŒUVRES

Inscrire : nom, prénom, titre, format et repères (haut, bas) au dos de l'œuvre ou à l'intérieur du socle le cas échéant.

8. TRANSPORT

Le transport et la manutention aller et retour des œuvres sont à la charge exclusive des artistes ou de leur transporteur. Celles-ci devront être déballées, remballées et manutentionnées par l'artiste ou son transporteur. Aucun emballage ne pourra être stocké sur place.

9. EXPOSITION

Seule sera exposée l'œuvre (ou les œuvres pour les sections concernées) sélectionnée par le jury de 2026 et figurant au catalogue. Toute autre œuvre sera refusée. Aucune présence des exposants ne sera autorisée pendant l'accrochage sans accord préalable avec l'équipe opérationnelle.

Il est rappelé que, dans l'espace d'exposition, le dépôt de cartes ou de catalogues personnels est interdit. Les affaires personnelles des exposants devront être stockées dans les espaces dédiés (vestiaire, cagibis), afin de préserver la qualité de l'espace d'exposition. De même, aucun siège autre que le mobilier du salon ne sera accepté.

10. ACQUISITIONS

Un service de renseignements informera les amateurs. En cas de vente par l'artiste, grâce à son exposition durant Le Salon d'Automne, de l'œuvre sélectionnée, il est d'usage que l'artiste devienne un donateur pour aider l'organisation du Salon d'Automne à maintenir sa mission bénévole de promotion de l'art et des artistes. Un don au Salon d'Automne de 15 % du prix de l'œuvre est vivement recommandé. Un reçu fiscal déductible à hauteur de 66% sera envoyé en retour. Nous vous demandons d'en tenir compte dans l'élaboration de votre tarif. Le Salon d'Automne vous remercie pour votre compréhension et votre soutien.

11. RETRAIT

En fin de salon, passés les horaires de retrait qui vous seront communiqués ultérieurement, les œuvres seront remises à la Société Nouvelle Morard, société de garde-meuble, qui facturera à l'artiste les frais de garde et de transport de son œuvre. L'Association décline toute responsabilité.

12. ANNULATION

En cas de force majeure ou de crise sanitaire, l'organisateur en avisera sans délai les exposants. Dans une telle hypothèse, il n'y aura lieu à aucun remboursement, ni dommages-intérêts. Seront considérés comme cas de force majeure les événements revêtant cette qualification admise par la jurisprudence ainsi que, et ce quelque soit leur cause, les événements rendant impossible l'exploitation du site (inondation, explosion, incendie, décision par une autorité administrative de la fermeture du site, tempête, foudre,...).

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR L'ENSEMBLE DES ŒUVRES

VISUELS

Visuels des œuvres détournées de qualité professionnelle en haute définition.
300 DPI minimum.

IDENTIFICATION

Identification et orientation au dos de l'œuvre :
nom, prénom, titre de l'œuvre, haut et bas et édition le cas échéant au dos de l'œuvre ou dans le socle.

ACCROCHAGE

Système d'accrochage fiable et non-apparent, vigilance accrue pour les sous-verres. Plexiglas de qualité exigé, **VERRE INTERDIT**. (sauf pour les pastels)

DIMENSIONS

Les dimensions doivent être mentionnées dans le formulaire **cadre compris**.

ANNÉE DE CRÉATION

Œuvre récente 2026 ou 2025.

MENTION IA ET DROITS DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout recours à des outils d'intelligence artificielle dans le processus de création doit être déclaré lors de la candidature; l'artiste demeure seul responsable de l'originalité de l'œuvre et de sa conformité à la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle.
Le Salon se réserve le droit d'apprécier la recevabilité des œuvres concernées au regard de son règlement et de ses orientations artistiques.

INFORMATIONS IMPORTANTES SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES ŒUVRES EXPOSÉES

	NOMBRE D'ŒUVRES ET DIMENSIONS	PRÉCISIONS
PEINTURE STREET ART, COLLAGE	<u>1 œuvre</u> Hauteur : 2m. maximum. Largeur standard : 2m. (cadre compris le cas échéant) **	Huile, Acrylique, technique mixte... Toile, bois, carton, papier. Pas de cadres (excepté pour les œuvres sur papier sous-verre telles que pastel ou peinture à l'eau). Pas de clous ou agrafes apparents. Bords peints ou ruban cache clous noir. Les polyptyques devront être solidarisés par l'artiste. (voir rubrique dédiée dans le formulaire d'inscription).
SCULPTURE CÉRAMIQUE, ART DU VERRE	<u>1 œuvre</u> 2 x 2 x 2 mètres maximum. **	L'œuvre sera impérativement accompagnée d'un socle sobre, blanc, propre, parallélépipédique adapté à l'œuvre et au plancher (carton interdit), avec le nom de l'artiste inscrit à l'intérieur du socle. Le socle aura une base au sol de 40 x 40 cm minimum pour les œuvres ne dépassant pas 50 kg. Les socles des œuvres dont le poids est compris entre 50 et 300 kg posséderont une plaque de répartition permettant de s'adapter au plancher (résistance de 300 kg/m2). Le Salon ne dispose pas de socle. La manutention des pièces lourdes sera faite par l'artiste, qui prévoira les moyens appropriés. L'artiste devra garantir une bonne stabilité de son œuvre. Un dispositif (esthétique) permettant d'éviter tout vol sera mis en place par l'artiste. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'œuvre risque de ne pas être exposée.
GRAVURE, ESTAMPES	<u>1 à 4 œuvres *</u> Largeur : 1,5m. cadre compris. Indiquer les dimensions du cadre et non de la plaque ou du papier.	Toutes les techniques de gravure. Cadres sobres et identiques d'un même artiste.
ARCHITECTURE	<u>1 à 2 projets</u>	Plans et photos sur panneaux rigides, écrans vidéo, maquettes, socles L'installation est à la charge de l'exposant.
DESSIN, ILLUSTRATION, BD	<u>1 ou 2 œuvres *</u> Hauteur : 2m. maximum. Largeur standard : 2m. (cadre compris le cas échéant) ** Format minimum cadre : A2	Crayon, fusain, encre de chine, mine de plomb, feutre, craie, stylo bille, crayon de couleur. Seuls seront acceptés les cadres en bois noir mat, baguette plate 3cm maximum. Passe-partout blanc cassé ou noir uniquement. Pour les œuvres non-encadrées, bords peints ou ruban cache-clous noir. Les systèmes d'accrochage devront être fiables.
PHOTOGRAPHIE	<u>1 à 4 œuvres *</u> Hauteur : 2m. maximum. Largeur standard : 2m. (cadre compris le cas échéant) **	Œuvres récentes non-présentées dans un autre salon. Toutes techniques photographiques. Tirages de qualité professionnelle contre-collés sur le support. Pas de tirage sur toile. Caisse américaine pour diasec, et cadre aluminium au dos pour dibond. Si encadrement baguettes ou caisses américaines noires uniquement , maximum 4cm.
LIVRES D'ARTISTES	<u>1 œuvre</u>	Un livre par artiste, éventuellement 2 si largeur inférieure à 30cm. Préciser l'écrivain du livre le cas échéant. Gravure murale sous passe-partout, sans cadre ni vitre, avec système d'accrochage fiable.
ART DIGITAL, VIDÉO	<u>1 œuvre</u> Hauteur : 2m. maximum. Largeur standard : 2m. (cadre compris le cas échéant) **	Le cas échéant, l'installation est à la charge de l'artiste. Fournir un plan d'installation. L'écran de présentation de l'œuvre devra avoir des dimensions entre 61 et 117 cm de diagonale, il devra être esthétique et posé sur un support noir d'une hauteur de 80 cm de hauteur minimum. Des casques audio devront être fournis avec l'écran et le support. La lecture de la vidéo se fera par clé USB branchée à l'écran.
ART ENVIRONNEMENTAL, DESIGN, INSTALLATION, TEXTILE, ART DÉCORATIF	<u>1 œuvre</u> 2 x 2 x 2 mètres maximum. **	Si encadrement, baguettes ou caisses américaines noires uniquement. Pour les installations, vitrine et dispositif électrique sont à la charge de l'exposant. Un plan d'installation doit être fourni, ainsi que les dimensions exactes de l'œuvre.
ART SINGULIER	<u>1 œuvre</u> 2 x 2 x 2 mètres maximum. **	Peinture, œuvres murales de toute sorte (tableaux en relief, art récup', sculptures, textiles...), sculptures sur pied ou sur socle (socle à fournir : voir paragraphe sculpture), matériaux et techniques divers.

*** Le jury se réserve le droit de ne sélectionner qu'une œuvre.**

**** Si dépassement, se reporter à la rubrique Frais d'accrochage en page 1**

2 FAÇONS DE COMPLÉTER ET NOUS FAIRE PARVENIR VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE

INSCRIPTION EN LIGNE

Rendez-vous sur le **formulaire de candidature en ligne**, à compléter depuis votre ordinateur. S'il vous manque des informations, il est possible d'enregistrer le formulaire et de le compléter plus tard.

En plus des informations à compléter, il vous sera demandé dans le formulaire un certain nombre de **pièces jointes obligatoires**

1

Un fichier texte avec CV de l'artiste.

2

Un texte décrivant la démarche de l'œuvre ou des œuvres présentées.

3

Un visuel de chaque œuvre présentée, destiné au jury de sélection et afin de la faire figurer au catalogue. Merci de fournir un visuel en haute définition et correctement cadré, sous la forme d'un fichier image (format tiff / jpg / png), d'une résolution de 300 dpi, et d'une taille comprise entre 2 et 40Mo. Si la taille de votre fichier est supérieure à 40Mo, merci de le faire suivre par smash, wetransfer ou tout autre service similaire.

4

Un justificatif si moins de 30 ans (scan de votre pièce d'identité).

5

Une photographie de l'artiste. (pas obligatoire mais appréciée !)

Plusieurs modes de paiement sont proposés : directement en ligne avec votre inscription, ou en différé, par virement, chèque ou espèces. Référez-vous aux modalités de paiement, plus haut dans cette page.

Si vous optez pour un mode de règlement différé :

— Virement : veuillez mentionner le nom d'artiste dans le virement. Vous devez ordonner le virement auprès de votre banque dans les 10 jours suivant votre inscription, le formulaire n'est pas autorisé à faire de prélèvement sur votre compte.

— Chèques : pensez à dater, signer vos chèques et à mentionner au dos votre nom si différent du nom inscrit sur le chèque. Seuls les artistes résidant en France peuvent payer par chèques.

Les documents envoyés par voie postale (chèques, et le cas échéant les photos que vous n'avez pas pu télécharger) doivent être glissés dans une enveloppe suffisamment affranchie, adressée au Salon d'Automne.

INSCRIPTION PAR ENVOI POSTAL

Télécharger le **formulaire de candidature**, au format pdf. Vous pouvez imprimer ce document et le compléter à la main, mais vous pouvez également le compléter depuis votre ordinateur et l'imprimer ensuite.

Les pièces suivantes sont à faire figurer dans le dossier de candidature, et à nous retourner par voie postale.

1

Le formulaire de candidature rempli et signé.

2

Les documents destinés au jury de sélection et au catalogue:

— 2 visuels sur papier photo 10 x 15 cm de l'œuvre (récente) que vous soumettez au jury du Salon d'Automne.

— Une clé USB (étiquetée à votre nom), contenant une photographie de chaque œuvre présentée. Merci de fournir un visuel en haute définition et correctement cadré, sous la forme d'un fichier image (format tiff / jpg / png), d'une résolution de 300 dpi, et d'une taille comprise entre 2 et 40Mo.

Chaque document doit porter au dos ou inscrit sur le support informatique : nom, prénom, titre de l'œuvre, format, technique, année d'exécution. Repérer haut et bas sur les photos. Merci de veiller à la qualité de vos envois. Les documents de mauvaise qualité seront refusés.

3

Si paiement par chèque des frais afférents à votre candidature :

— 1 chèque pour les droits d'inscription.

— 1 chèque pour les droits d'exposition.

N'oubliez pas de dater et signer les 2 chèques demandés.

Pensez à mentionner au dos votre nom si différent du nom inscrit sur le chèque.

4

Une enveloppe format C5 timbrée pour un envoi de 50 g (de France) à votre adresse, pour les personnes résidant en France.

L'ensemble doit être glissé dans une enveloppe suffisamment affranchie, adressée au Salon d'Automne.

Coordonnées bancaires du Salon d'Automne

Crédit Industriel et Commercial
13, avenue Kleber
75116 Paris

IBAN FR76 3006 6100 1500 0200 1680 162
BIC CMCIFRPP

Les chèques sont à libeller
à l'ordre du Salon d'Automne
et à envoyer à :

Société du Salon d'Automne
5, rue Raymond Losserand
75014 PARIS, France

**Le dossier complet de candidature
doit être envoyé au secrétariat du
salon avant le Jeudi 30 avril 2026.**

**Tout dossier incomplet ou illisible ne sera
pas pris en compte et sera renvoyé.**

Pour obtenir des renseignements complémentaires:
01 43 59 46 07 ou info@salon-automne.com